

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .61 / 2023**

**Nombre de Membres** L'An deux mil vingt-trois, le 14 septembre,

**En exercice : 25**

**De Présents : 19**

**De votants : 25**

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissa ; M. ROSSI Patrick ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne procuration à M. CAMARA Célestin  
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karine  
Mme MARTIN Pascale donne procuration à M. ROSSI Patrick  
Mme PRUNET Sophie donne procuration Mme GACNIK Marie-France  
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand  
Mme THIERRY Martine donne procuration à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés- : NEANT

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées*

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES DES COMMUNES DES ARCS, LA  
LONDE-LES-MAURES ET PIERREFEU-DU-VAR**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Le nombre de communes adhérentes atteignant désormais 25.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre cette nouvelle adhésion au Conseil Municipal dans un délai maximum de trois mois à compter de l'envoi de la délibération.

Par courrier en date du 17 juillet 2023, la Présidente du Syndicat Mixte, Madame Christine AMRANE a notifié la délibération modifiant le nombre de communes adhérentes.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour adopter l'adhésion de trois nouvelles communes au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
ET APRES avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1 : D'ADOPTER** l'adhésion de trois nouvelles communes au Syndicat Mixte du Massif des Maures, à savoir :

- Les Arcs
- La Londe les Maures
- Pierrefeu du Var

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**BRUN Fernand**  
Maire de PIGNANS

